

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 novembre 2018**  
**COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE**

Présidence : Monsieur Jean-Pierre ANDEOL, Maire  
Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés et absents.  
Absents : Monsieur Yvan SICHOU, Monsieur Matthieu BEGOU.  
Monsieur Jean BOURGEOIS pouvoir à Monsieur Jérôme FLON.  
Excusés : Madame Sylvie DERVILLE pouvoir à Madame Reymonde BELLE.  
Secrétaire de séance : Madame Reymonde BELLE

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 Octobre 2018.

**1. Point sur les travaux d'enfouissement de la ligne électrique et de la fibre optique :**

Les travaux d'enfouissement de la ligne 20 000 volts ont été réalisés, reste encore ceux de la fibre optique. Ces travaux se sont déroulés sans problème pour le réseau d'eau.

Une réunion était prévue pour le 16 ou le 22 novembre 2018 concernant la fibre optique, afin de résoudre les problèmes du tracé.

Messieurs Jean-Pierre ANDEOL (Maire de Montclar/Gervanne), Sylvain VALAYER (Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique), Jean-Jacques CADET (SDED), David LENTHERIC (Axiome), étaient d'accord pour les dates citées ci-dessous, sauf Monsieur Xavier TOURRE (Enedis) ne valide pas ces propositions.

La réunion est donc envisagée à une date ultérieure, suivant les disponibilités de chaque partie.

**2. Hameau de Vaugelas : Travaux d'enfouissement :**

Les travaux ont commencé le 08 novembre 2018 sur Vaugelas, tout se déroule sans problème.

**3. Travaux de voirie 2018 : l'aménagement de la calade est différé au printemps 2019 :**

Après édition du bilan comptable, certains versements prévus au budget, n'ont pas encore été réalisés.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les compensations prévues par le gouvernement n'ont pas encore été versés, et leurs montants restent encore inconnus.

Monsieur le Maire, s'interroge donc sur la clôture de l'exercice et préfère, par principe de précaution, que les travaux d'aménagement de la calade, soient reportés au printemps 2019.

**4. Délibération de la taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire fait un petit rappel sur cette taxe.

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux.

Le produit de la taxe est calculé à partir d'une assiette taxable.

Mais contrairement à aux impôts locaux, la base prise en compte n'est pas la valeur locative cadastrale mais le nombre de mètres carrés (m<sup>2</sup>) à laquelle est appliquée une valeur forfaitaire. Pour les constructions déclarées en 2018, elle se monte à :

- 726 euros par m<sup>2</sup>.

Plusieurs taux s'appliquent à la valeur taxable. Premier élément, le taux déterminé par la commune appelé part communale. Compris entre 1 et 5%, il est décidé chaque année sur délibération du conseil municipal, au plus tard le 30 novembre précédant l'année d'imposition.

La taxe d'aménagement, est fixée au taux de 3% et inchangé depuis au moins 2011.

Au cours des six derniers exercices, la commune a reçu des fonds de la taxe d'aménagement quand 2017 et 2018.

Pour information : le taux des taxes d'aménagement des communes de la Vallée de la Gervanne sont :

- Beaufort sur Gervanne : 5%
- Suze : 2%
- Plan de Baix : 1%
- Gigors - Lozeron : 1,5 % depuis le 01/01/2015
- Egluy – Escoulin : 2%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas modifier sur l'ensemble du territoire communal et en totalité la taxe d'aménagement, qui est au taux de 3% ;
- **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Qu'elle est transmise ;
- **Autorise** Monsieur le maire à notifier cette délibération au service de l'état chargé de l'urbanisme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

### **5. Eclairage de Noël,**

Un devis estimatif du SDED, pour la pose et la dépose des illuminations de Noël 2018, d'un montant de 1140,00 € TTC, est parvenu à la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise S.B.T.P PIRON loue les illuminations de Noël et que cette location cours encore pour deux années (2018-2019).

### **6. Questions diverses.**

- ▲ Eau : suivi de potabilité,

Après le problème de manque d'eau de la source « Côte Belle » de l'été passé, tout est revenu à la normale.

Le Hameau de VAUGELAS est alimenté en totalité par « Côte Belle ».

- ▲ Captage de Côte Belle : accord de principe avec les frères BROCHARD, mais toujours en attente de l'acte de naissance de Monsieur Fabrice BROCHARD.

- ▲ Problème de sécurité : stationnement illégal quartier Gervanne.

En mai 2008, la mairie avait déjà contacté les propriétaires de ce quartier, par lettre, en proposant de mettre une barrière sur le chemin communal N°10. Un des riverains n'avait pas donné son accord.

Ces propriétaires sont souvent confrontés au cas de personnes, plus ou moins marginales, qui s'installent à demeure dans des caravanes sur leurs terrains privés.

Le maire indique, tout d'abord, qu'« en application de l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme, l'installation de caravanes pour une durée supérieure à 3 mois par an, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, est soumise à déclaration préalable. En outre, en application de l'article R. 111-34 du Code de l'urbanisme, le PLU ou le document d'urbanisme en tenant lieu peut interdire la pratique du camping en dehors des terrains aménagés. Enfin, en vertu du même article, le Maire de la Commune concernée peut, par arrêté, interdire une telle pratique lorsque celle-ci porte atteinte, notamment, à la salubrité publique, ce qui peut s'appliquer au cas d'espèce en cas d'absence de raccordement au réseau d'assainissement ».

Il est donc convenu qu'un courrier serait de nouveau envoyé aux propriétaires pour leur proposer la pose d'une barrière, quartier Gervanne à l'intersection des voies départementales et communale afin de mettre fin aux incivilités.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 21 décembre 2018.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h45.

Le Maire,  
Jean-Pierre ANDEOL